



Parliamentarians for Global Action

Le Congrès National de la République Dominicaine et *Parliamentarians for Global Action*

30E FORUM ANNUEL DE PGA ET 5E ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES
POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) ET L'ÉTAT DE DROIT

Congrès National, Saint Domingue, République Dominicaine

30 et 31 octobre 2008

Plan d'Action de Saint Domingue - l'Etat de Droit et la CPI

Nous, participantes et participants à la 5e Assemblée Consultative des Parlementaires pour la Cour pénale internationale (CPI) et l'Etat de Droit, à la suite des délibérations tenues à Saint Domingue, République Dominicaine, les 30 et 31 octobre 2008 à l'occasion du 30e Forum Annuel de l'Action Mondiale des Parlementaires:

Exprimant une appréciation sincère du Comité Organisateur du 30e Forum de PGA pour l'organisation très réussie du Forum au Congrès National de la République Dominicaine;

Reconnaissant que la communauté internationale continue à affronter de graves abus des droits humains et de sérieuses violations du droit international humanitaire dans différentes régions du monde, ainsi que l'échec et la débâcle d'institutions étatiques dans plusieurs domaines;

Reconnaissant aussi que l'inertie, l'inaction ou une réponse tardive de la communauté internationale et de certains gouvernements nationaux durant la recherche d'une solution à cette déplorable réalité est inexcusable, et, en addition, est une mise en accusation de l'humanité elle-même;

Reconnaissant de plus la nécessité catégorique de protéger les populations de telles violations des droits fondamentaux humains, de rechercher des réparations et une justice pour ces victimes et de mettre une fin à l'impunité, en cherchant l'établissement d'une paix durable et la résolution des racines des conflits;

Rappelant, à ce sujet, que l'Action Mondiale des Parlementaires est un groupe de plus de 1300 Parlementaires de 123 Etats du monde se concentrant sur des actions et des résultats concrets;

Reconnaissant le rôle vital que nous jouons nous Parlementaires, de différentes façons, afin d'accroître l'universalité et l'effectivité de la CPI, de chercher à renforcer et consolider la cause de la justice internationale et l'établissement, ou le ré-établissement, selon les cas, de l'Etat de droit;

Observant que l'impunité pour les auteurs d'atrocités internationales ne peut que renforcer la possibilité de la commission de nouveaux et tout aussi horribles crimes, et pourrait donc mener à une nouvelle escalade de violences aboutissant à la réapparition de conflits armés internes ou internationaux;

Observant également l'effet dissuasif vital, réel ou potentiel, que la Cour pénale internationale a, de par sa juridiction et son existence même, sur la commission de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide;

Notant avec satisfaction l'interdépendance et le rôle toujours plus importants de la Cour pénale internationale dans les affaires mondiales;

Applaudissant le fait que 108 Etats ont ratifié ou accédé au Statut de Rome à ce jour;

Regrettant, cependant, que la distribution régionale des Etats parties reste inégale, avec une sous-représentation de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi que de la Communauté des Etats Indépendants (CEI);

Réaffirmant que les Etats parties au Statut de Rome ont le devoir de coopérer pleinement avec la Cour, et, en particulier, de mettre en œuvre une législation ayant pour objet de permettre aux systèmes judiciaires nationaux de traduire en justice les auteurs de crimes internationaux;

Regrettant que, à ce jour, uniquement un tiers des Etats parties au Statut de Rome aient introduit une législation complète afin de mettre en œuvre et donner effet au Statut de Rome de la CPI dans leurs ordres légaux domestiques;

Rappelant que tous les Etats, y compris ceux qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome, ont le devoir de poursuivre ou d'extrader les auteurs présumés de crimes internationaux et de protéger les droits des victimes, afin que le principe de "non impunité" prenne pleinement effet dans chaque système judiciaire;

Mettant l'accent sur le fait que le principe d'égalité de tous devant la loi est un fondement du système du Statut de Rome et qu'il ne devrait donc ne pas y avoir de double standard dans l'application de la loi, y compris lors de la sélection de situations et cas;

Reconnaissant que les principes de justice en faveur des femmes incorporés dans le Statut de Rome doivent être utilisés non seulement dans la mise en œuvre de normes substantives et procédurales relatives aux crimes internationaux, mais doivent également inspirer la modification d'autres lois, si approprié, afin d'assurer le niveau le plus élevé possible de protection des victimes de tels crimes;

Appelant à une nouvelle convocation de cette essentielle Assemblée Consultative des Parlementaires pour la Cour pénale internationale et l'Etat de droit en 2010, dans un lieu et à une date à déterminer ultérieurement, compte tenu du besoin de se réunir avant la Conférence de Révision du Statut de Rome de la CPI, qui sera convoquée par le Secrétaire Général des Nations Unies en 2010;

Avons décidé comme suit:

1. De promouvoir de manière claire et nette une prompt ratification ou accession du Statut de Rome de la CPI par les gouvernements et Parlements de nos Etats respectifs, ainsi que de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (APIC).
2. D'encourager énergiquement, et, si approprié, d'offrir une assistance technique aux autres Etats qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome, spécialement ceux qui sont dans nos régions respectives, par nos différents contacts et réunions avec des citoyens et Parlementaires de ces Etats, à ratifier, accéder ou mettre en œuvre complètement le Statut de Rome de la CPI au plus vite, et au plus tard en 2010, afin que leurs Etats puissent participer à la Conférence de Révision du Statut de Rome.
3. De travailler activement dans nos Commissions Parlementaires à la mise en œuvre complète du Statut de Rome dans nos ordres légaux domestiques sans délai inutile, en particulier lorsque nos Etats respectifs sont déjà parties au Statut de Rome de la CPI, y compris: a) en passant une législation appropriée, b) en renforçant les capacités de l'Etat à enquêter, poursuivre et prendre des décisions. c) le cas échéant, en élaborant des processus d'appui à la justice et à la paix, tels que des commissions de vérité et réconciliation.
4. D'insister sur l'adoption d'une procédure adéquate pour établir la justice et le combat contre l'impunité lors

de négociations pour la paix, ou d'accords.

5. De rappeler régulièrement à nos Gouvernements respectifs l'importance de soutenir et coopérer avec la Cour pénale internationale dans la mise en application de son mandat, en particulier au sujet du devoir spécifique des Etats d'arrêter et remettre à la Cour les individus qui sont sujets à un mandat d'arrêt pour la commission des plus graves crimes contre l'humanité.
6. De souligner l'importance de garantir aux victimes leurs droits de protection, participation et réparation dans n'importe quelle procédure devant la Cour, et devant les juridictions complémentaires des Etats, maintenant ou dans le futur.
7. De souligner spécialement l'importance de la mention de crimes relatifs aux droits des femmes sous le Statut de Rome de la CPI, y compris par la promotion de nouvelles législations et/ou la révision de lois existant dans les législations nationales.
8. De résister fortement à toute tentative ou initiative de gouvernements, qui aurait pour effet de miner l'intégrité du Statut de Rome de la CPI.
9. De promouvoir la participation universelle et active des Etats – c'est-à-dire des Etats parties au Statut de Rome et des autres Etats membres des Nations Unies – lors de la Conférence de Révision du Statut de Rome en 2010, afin de consolider le système de justice internationale pénale et d'adopter, entre autres, la définition et les conditions de l'exercice de la juridiction sur le crime d'agression, conformément à l'art. 5 du Statut, et d'adresser les inquiétudes des Etats réticents à ratifier le Statut de Rome.
10. De demander à nos gouvernements respectifs d'établir un mécanisme de consultation des branches législatives et judiciaires quant à l'agenda de la Conférence de Révision.
11. De tenir le Secrétariat de PGA informé périodiquement des différentes initiatives et actions mentionnées plus haut que nous pourrions entreprendre.
12. De présenter un rapport sur les initiatives et actions entreprises lors de la VIe Assemblée Consultative des Parlementaires pour la CPI et l'Etat de Droit, qui aura lieu en 2010.

Remerciements

Le 30e Forum Annuel de PGA et la Ve Assemblée Consultative des Parlementaires pour la CPI et l'Etat de Droit ont été rendus possibles par la mobilisation individuelle et collective de Membres de Parlements qui se sont réunis à Saint Domingue, sur invitation du Groupe National de PGA en République Dominicaine et de l'Action Mondiale des Parlementaires, avec le soutien indispensable de la Commission Européenne, Union Européenne, et des Gouvernements de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse. Ainsi qu'avec le soutien et la coopération du Congrès de la République Dominicaine, et le soutien général annuel des Gouvernements du Danemark et de la Suède.